

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL059CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Commande publique – travaux de démolition des bâtiments des parcelles AV373 et AV15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6,

Monsieur Le Maire expose que suite à l'acquisition de la parcelle AV373 dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace vert communal, la Commune souhaite procéder à la démolition des bâtiments présents sur les parcelles AV373 et AV21.

Pour cela, une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise BAUDRY TP. Celle-ci a remis une offre de prestation de travaux de démolition pour un montant à hauteur de 54 389.50 euros incluant le désamiantage, la déconstruction et l'évacuation des déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer la prestation de travaux de démolition des bâtiments des parcelles AV373 et AV21 à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant de 54 389.50 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL060CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Foncier – AV21 – servitude de tréfonds

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-4

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL001CSPB230123 en date du 23 janvier 2023,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de la propriété (maison et jardin) située sur la parcelle AV21 en vue de créer un espace vert à l'arrière des salles polyvalentes.

Une division de la parcelle est en cours pour permettre la revente de la maison.

Parallèlement un projet de viabilisation d'un terrain, porté par une personne privée, est en cours dans l'impasse des prés bas, pour la construction d'une maison d'habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Ce projet nécessite le raccordement de ce terrain au réseau d'eaux usées situé rue du pont Chobert. Pour cela une servitude doit être établie sur la parcelle AV21 nouvellement acquise par la Commune ainsi que sur la voie de l'impasse des prés bas.

Monsieur Le Maire expose donc que la Commune est sollicitée pour l'établissement d'une convention de passage en tréfonds d'une canalisation des eaux usées grevant, d'une part, la parcelle AV21, d'autre part, l'impasse des prés bas appartenant au domaine public communal, au profit de l'immeuble situé sur les parcelles AV20, AV178 et AV14.

Cette servitude est nécessaire pour assurer l'évacuation en gravitaire des eaux usées de la future habitation.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accorder une servitude de passage en tréfonds de la canalisation des eaux usées grevant la parcelle AV21 et l'impasse des prés bas appartenant au domaine public communal, selon le plan joint en annexe de la présente délibération, au profit de l'immeuble acquis par Monsieur RAMJEE sur les parcelles AV20, AV178 et AV14,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte relatif à la servitude selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 03/10/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL061CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Aménagement - Place Verdon - phase 2 - travaux d'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération n° DEL095CSPB211214 en date du 14 décembre 2021,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement de la Place Verdon entre dans sa deuxième phase après l'achèvement de la phase 1 en novembre 2022.

Dans ce cadre, il convient de confier au SyDEV la réalisation des travaux d'éclairage sur cette phase 2 qui inclut la rue Abbé Aubret, la rue des acacias et la partie Sud de la place Verdon.

Le SyDEV propose l'installation de 11 points lumineux pour un montant total de participation de la Commune à hauteur de 52 774 euros correspondant à 70% du coût des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réaliser les travaux d'éclairage de la tranche 2 de la place Verdon pour un montant total de participation de la Commune à hauteur de 52 774 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL062CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Foncier – acquisition des parcelles AV n°550p et AV n°552p (SCI MARAV) pour la création d'une liaison piétonne Place Verdon

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération DEL002CSPB190128 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la Place Verdon, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AV n°550p et AV n°552p appartenant à la SCI MARAV pour la création d'une liaison piétonne entre le parking du cimetière et l'avenue abbé Aubret.

L'emprise souhaitée et convenue avec le propriétaire a été délimitée après bornage. La surface totale à acquérir s'établit à 30 m² pour la parcelle AV n°550p et AV n°552p.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

Néanmoins, le montant de l'acquisition se ferait sur la base de 100,00 euros le m². Ce prix avait été établi par France Domaine dans son avis N°2018-85262V2316 et retenu par le conseil municipal pour la cession de l'emprise du terrain de l'immeuble Place Verdon en cours de construction.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de l'acquisition auprès de la SCI MARAV au prix de 3 000,00 euros de la parcelle AV n°550p et AV n°552p, d'une contenance totale de 30 m²,**
- **de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits, frais notariés et de bornage liés à cette acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL063CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Foncier – échange avec soulte des parcelles AVn°174b, AV n°172 et AV n°173

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le bornage établi par CDC Conseil en date du 24 mai 2023,

Monsieur le Maire expose que la propriété AV n°174a présente un intérêt pour la Commune de part sa position stratégique entre les salles polyvalentes et le théâtre.

Monsieur le Maire propose donc l'échange avec soulte de ladite parcelle avec les parcelles communales AV n°172 et AV n°173.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Les négociations avec M. et Mme PIPAUD ont permis d'aboutir à la proposition d'échange avec soulte suivante :

- M. et Mme PIPAUD cèdent la parcelle AV N°174b d'une contenance de 164 m², classée en zone UAp du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- La commune cède une emprise totale d'environ 87m², prise sur les parcelles AV n°172 et AV n°173, classées en zone Uap du PLUi,

Les biens ayant une valeur différente une soulte de 1 000 euros sera versée par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à M. et Mme PIPAUD.

La Commune s'engage à réaliser les travaux de démolitions et de remise en état des parcelles AV n°172 et AV n°173 comme convenu avec M. et Mme PIPAUD.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réaliser l'échange, avec soulte de 1 000 euros au profit de M et Mme PIPAUD, des parcelles AV172 et AV173 contre la parcelle AV174b,**
- **de la démolition par la Commune des biens immobiliers situés sur les parcelles AV 174a et AV172,**
- **de la remise en état incluant l'enherbement au frais de la Commune des parcelles AV172 et AV173,**
- **de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits, frais notariés et de bornage liés à cette acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL064CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Urbanisme - Zone d'aménagement concertée - approbation des Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale de Nexity pour la période 2021 à 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société NEXITY et autorisant sa signature,

Conformément à l'article 10 du traité de concession d'aménagement signé le 5 mars 2008 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la période.

Monsieur CADIET Jean-Yves et Monsieur GUERIN Nicolas, représentant la société NEXITY présentent en séance le CRACL.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) pour la période 2021 à 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL065CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Eclairage public - travaux neufs d'éclairage - rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Monsieur Le Maire expose que l'armoire d'éclairage 012 située à proximité du complexe sportif du val des sports nécessite une rénovation de son horloge astronomique.

Le montant des travaux est de 1 343.00 euros. La participation de la Commune est à hauteur de 50% soit 672.00 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de réaliser des travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public 012 pour un montant de participation de la Commune à hauteur de 672.00 euros,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante L.RN.262.23.004 selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL066CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

**Objet : Ressources Humaines - création d'un emploi non permanent pour la
préparation de l'ouverture de la petite crèche**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Dans le cadre du projet d'ouverture de la petite crèche prévue en janvier 2025, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour préparer cette ouverture.

La personne recrutée aura pour missions :

- L'élaboration du projet d'établissement,
- L'élaboration du règlement d'établissement,
- L'élaboration d'un budget prévisionnel de fonctionnement,
- La passation du marché public de mobilier,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- La passation du marché de fournitures courantes (fourniture administrative et de petite enfance),
- La passation du marché de service de restauration,
- La définition des besoins informatiques,
- La définition des besoins en personnels et des fiches de postes correspondantes.

La Commune a la possibilité de recruter un chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet, ceci sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Il est proposé que ce contrat soit conclu pour une période 14 mois à compter du 1^{er} novembre 2023, sur la base d'un 0.5 Equivalent Temps Plein. Le coût de cet emploi est estimé à 27 100 euros sur la période.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi non permanent de chargé de mission Petite Enfance, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H50,**

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet d'ouverture de la petite crèche et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat pour une durée de 14 mois allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expression dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prend fin :

- **Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,**
- **Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et d'une expérience professionnelle au sein d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL067CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° DEL053CSPB220829 en date du 29 août 2022 relative au tableau des effectifs de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu la délibération n° DEL058CSPB230628 en date du 28 juin 2023 relative au tableau des effectifs de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,

Monsieur Le Maire expose que l'accueil de l'agence postale est actuellement assuré par un agent occupant un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 16H15 par semaine (0.4642 ETP).

Suite à une évolution des outils informatiques, il convient d'accorder un temps de travail plus important sur le poste, afin de permettre à l'agent de réaliser une ouverture et une fermeture de cet accueil dans de bonnes conditions. Il convient donc de définir un temps de travail à hauteur de 17H00 par semaine (0.4857 ETP) soit 3H24 par jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'agent d'accueil de l'agence postale, emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de +0.0215 soit 0.4857 ETP au lieu de 0.4642,**
- **d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL068CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Administration générale - désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 précitée permet à tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue* » chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Ce référent doit être désigné par le Conseil municipal.

Dans ce cadre l'Association des Maires et Président des Collectivités de Vendée propose une liste de référents déontologues susceptibles d'être sollicités. Il est proposé qu'ils soient désignés pour la durée du mandat.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,**
- **que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,**
- **de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
 - **La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,**
 - **L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,**
 - **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,**
 - **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**
- **que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : l'avis devra être formulé par écrit dans un délai de 15 jours maximum,**
- **que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :**
 - **local et accès internet permettant aux référents déontologues de rendre leurs avis et se réunir,**
- **de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :**
 - **80 euros par personne et par dossier,**
 - **300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,**
 - **200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**
- **que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL069CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet: Marchés publics - groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,

Monsieur Le Maire expose que les marchés de fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,
- d'approuver le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL070CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Finances – budget général – décision modificative n°2

Vu la délibération n°DEL027CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative à l'approbation du budget général,

Vu la délibération n° DEL057CSPB230628 en date du 28 juin 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget général,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget général ainsi qu'il suit :

- Opération 136 – Eclairage public – affectation de 53 000 euros pour le financement de l'éclairage public de la tranche 2 de la place Verdon ;
- Opération 145 – Mairie – affectation de 4 000 euros pour l'acquisition de 2 bureaux et une 1 armoire pour l'accueil d'un chargé de mission et l'installation de l'animateur de jeunesse dans le bureau de municipalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Ces dépenses d'investissement seront compensées en recette par l'inscription d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 57 000 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 au budget général telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
D-2041582-00136-12 : Eclairage Public	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-00145-020 : Mairie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	57 000,00 €
Total Général		57 000,00 €		57 000,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 26/09/2023
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL071CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet : Finances – budget général – admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire présente un état de présentation de créances dites irrécouvrables produit par le comptable public, tel qu'exposé ci-dessous.

Une créance est déclarée définitivement irrécouvrable lorsque les poursuites intentées par le comptable public restent infructueuses (**relances puis procédures de recouvrement amiable et judiciaire**) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2021-T- 716680270012-	88.28	Décédé et demande de renseignements négative
2018-T- 716679870012-	109.96	N'habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI) et demande de renseignements négative
2019-T- 716679990012-	85.62	NPAI et demande de renseignements négative
2020-T- 716680060012-	82.40	NPAI et demande de renseignements négative
BG - 2021-T- 716680180012-	151.36	NPAI et demande de renseignements négative
BG - 2019-T- 716679970012-	160.36	Décédé et demande de renseignements négative
BG - 2019-T- 716679960012-	57.82	Décédé et demande de renseignements négative
	0.01	RAR inférieur au seuil de poursuite
BAAC - 2014-T- 717500000018-	504.98	Décédé et demande de renseignements négative

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous présentées :**

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2021-T- 716680270012-	88.28	Décédé et demande de renseignements négative
2018-T- 716679870012-	109.96	NPAI et demande de renseignements négative
2019-T- 716679990012-	85.62	NPAI et demande de renseignements négative
2020-T- 716680060012-	82.40	NPAI et demande de renseignements négative
BG - 2021-T- 716680180012-	151.36	NPAI et demande de renseignements négative
BG - 2019-T- 716679970012-	160.36	Décédé et demande de renseignements négative

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

BG - 2019-T- 716679960012-	57.82	Décédé et demande de renseignements négative
	0.01	RAR inférieur au seuil de poursuite
BAAC - 2014-T- 717500000018-	504.98	Décédé et demande de renseignements négative

- **d'imputer la dépense au compte 6541 du budget général de la Commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL072CSPB230918

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze septembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Francis BRETON),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Gilles CASSARD (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Objet: Administration générale - rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu,

Monsieur Le Maire expose que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur Le Maire présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activités annuel 2022 tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.